

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres :

En exercice : 60
Présents : 36
Pouvoirs : 15
Votants : 34

Date de convocation et d'affichage :

11 janvier 2024

Numéro :

D20240117_18

Objet :

Avis sur demande de remise gracieuse - Jugement CRC n°2022-0029

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Germain-sur-Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET		x	E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX		x	P. CURNILLON
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX		x	G. DUBOIS
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI		x	F. BARDON
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
	Patricia	ALLOUCHE		x	D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINLER	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON		x	M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	I.DUBOIS
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	P. POTTIER
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT	x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Ludovic LOREAU**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par jugement du 30 novembre 2022, portant sur les comptes 2017 et 2018 de la communauté de communes de la Dombes, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a prononcé un débet à l'encontre de deux anciens comptables de la trésorerie de Châtillon sur Chalaronne, M. Pierre MARIOTTI et Mme Brigitte NOUGUIER.

Le juge des comptes reproche aux comptables d'avoir procédé au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, indemnités émises par la Communauté de communes au bénéfice de neuf agents, en l'absence de prise par l'ordonnateur d'une délibération comportant les mentions prévues par la nomenclature des pièces justificatives. Le montant de ces versements s'établit à 1 652.30 € pour M. MARIOTTI au titre de l'exercice 2017 et à 456,82 € et 999,69 € pour Mme NOUGUIER au titre des exercices 2017 et 2018.

Les comptables mis en cause ont sollicité, auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, la remise gracieuse du débet juridictionnel prononcé à leur encontre.

L'instruction de ces demandes, qui relève du niveau central du Ministère, est réalisée à partir d'un certain nombre de documents prévus au décret N°2008~28 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés, qui prévoit l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

C'est pourquoi le Directeur départemental des Finances publiques a transmis un courrier demandant expressément la communication de l'avis du conseil communautaire portant sur les deux demandes en remise gracieuse de M. Pierre MARIOTTI pour la somme de 1 652,30 € et pour Mme Brigitte NOUGUIER à hauteur de 1 456,51 €, tout en précisant le caractère préjudiciable ou non, pour la Communauté de Communes, des paiements effectués.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 24 voix contre et 17 abstentions :

- **De donner un avis défavorable** à la demande de M. Pierre MARIOTTI et Mme Brigitte NOUGUIER.

Ainsi fait et délibéré, le 17 janvier 2024

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

